



Assemblée générale

Distr. limitée
19 juin 2008
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Cinquante et unième session
Vienne, 11-20 juin 2008

Projet de rapport

Chapitre II

Additif

I. Questions diverses

1. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, de Cuba, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), du Nigéria, de la République arabe syrienne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Suisse, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point. Pendant le débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

1. **Projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011 (Programme utilisations pacifiques de l'espace)**

2. Le Comité était saisi, pour examen, du projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011 (Programme Utilisations pacifiques de l'espace) (A/63/6 (Prog.5)).

3. Le Comité s'est mis d'accord sur le projet de cadre stratégique et a fait les recommandations suivantes:

a) L'alinéa d) i) du paragraphe 5.4 du document devrait être amendé de façon à se lire comme suit: "Augmentation du nombre de pays demandant à bénéficier d'une assistance pour élaborer des plans et des politiques de gestion des catastrophes exploitant les techniques spatiales";



b) L'alinéa a) du paragraphe 5.5 devrait être amendé pour se lire comme suit (le texte français reste inchangé): "Mieux faire connaître et renforcer le régime juridique international des activités spatiales et son application, notamment par le biais de l'adoption de législations nationales relatives à l'espace et le développement de l'enseignement du droit spatial".

2. Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2010-2011

4. En application du paragraphe 55 de la résolution 62/217 de l'Assemblée générale et conformément aux mesures relatives aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires¹ approuvées par l'Assemblée dans sa résolution 52/56 du 10 décembre 1997, le Comité a examiné la composition de son bureau et de ceux de ses organes subsidiaires pour la période 2010-2011.

5. Le Comité a noté que le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes avait approuvé la candidature de Raimundo González (Chili) au poste de second vice-président/rapporteur du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour la période 2010-2011 (A/AC.105/2008/CRP.10).

6. Le Comité a noté que le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États avait approuvé la candidature d'Ulrich Huth (Allemagne) au poste de président du Sous-Comité scientifique et technique pour la période 2010-2011 (A/AC.105/2008/CRP.11).

7. Le Comité a noté que le Groupe des États d'Asie avait approuvé la candidature d'Ahmad Talebzadeh (République islamique d'Iran) au poste de président du Sous-Comité juridique pour la période 2010-2011 (A/AC.105/2008/CRP.9).

8. Le Comité a noté que le Groupe des États d'Afrique était convenu que l'Afrique du Sud devait obtenir le poste de premier vice-président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour la période 2010-2011, et que son candidat serait désigné dans un proche avenir.

9. Le Comité a prié instamment le Groupe des États d'Europe orientale de désigner, dans un proche avenir, son candidat au poste de président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour la période 2010-2011.

3. Rôle et activités futurs du Comité

10. Le Comité a rappelé qu'à sa cinquantième session, en 2007, son Président avait présenté un document de travail intitulé "Rôle et activités futurs du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" (A/AC.105/L.268 et Corr.1), sur lequel un débat fructueux avait été tenu².

11. Le Comité était saisi d'un document de travail présenté par la République tchèque intitulé "Observations concernant le document de travail présenté par le Président sur le rôle et les activités futurs du Comité des utilisations pacifiques de

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 20, (A/52/20), annexe I; voir également Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 20, (A/58/20), annexe II, appendice III.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20), par. 288 à 306.

l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/L.268 et Corr.1)", publié sous la cote A/AC.105/L.272.

12. Le Comité a noté que la délégation française avait informé le Sous-Comité scientifique et technique, à sa quarante-cinquième session, qu'elle proposerait qu'un nouveau point intitulé "Viabilité à long terme des activités spatiales" soit inscrit à l'ordre du jour du Comité à sa cinquante-deuxième session, pour examen dans le cadre du plan de travail pluriannuel pour la période 2009-2011.

13. Le Comité a aussi noté qu'un groupe de travail informel créé par Gérard Brachet (France), comprenant des représentants de certains États membres et d'organisations internationales intergouvernementales s'occupant de questions spatiales, y compris des opérateurs de télécommunications commerciaux, avait tenu des réunions, les 7 et 8 février 2008, pour débattre de questions liées à la viabilité à long terme des activités spatiales. Le groupe avait décidé de tenir d'autres réunions et d'élaborer un rapport exhaustif en temps utile. Sur la base de ce rapport, la délégation française avait l'intention de présenter au Comité, à sa cinquante-deuxième session, en 2009, une nouvelle proposition tendant à l'inscription de ce point à l'ordre du jour dans le cadre du plan de travail pluriannuel.

14. Certaines délégations ont déclaré souhaiter contribuer aux travaux du groupe de travail informel.

15. Certaines délégations ont noté avec préoccupation que la question dont l'inscription était proposée à l'ordre du jour englobait plusieurs aspects qui étaient déjà examinés par le Comité et ses Sous-Comité au titre de points actuels de l'ordre du jour. Elles étaient d'avis qu'il était essentiel de définir la portée exacte du nouveau point, afin d'éviter les chevauchements d'activités.

16. Le point de vue a été exprimé que le point proposé était pertinent pour les travaux du Comité et semblait susciter un intérêt marqué, surtout auprès des opérateurs de télécommunications commerciaux. Cette délégation a aussi noté que des aspects importants du climat spatial et de la viabilité des activités spatiales n'avaient pas encore été examinés par le Comité.

17. Le Comité a noté que la délégation française avait invité les États membres à participer à la deuxième réunion du groupe de travail informel, en marge du cinquante-neuvième Congrès astronautique international, qui se tiendrait à Glasgow (Royaume-Uni), du 29 septembre au 3 octobre 2008.

18. Le Comité a pris note de la déclaration faite par la délégation française au nom de l'Union européenne sur la réponse commune de l'UE en vue d'un code de conduite dans l'espace, qui avait été transmise à l'Assemblée générale en septembre 2007 (A/62/114/Add.1), en réponse aux résolutions de l'Assemblée générale 61/58 du 6 décembre 2006 sur la prévention de la course aux armements dans l'espace et 61/75 sur les mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales.

19. Le Comité a noté que cette réponse commune incluait les principaux principes et objectifs d'un tel code de conduite, à savoir:

a) Un engagement à progresser vers l'adhésion aux traités, codes de conduite et principes directeurs pertinents existants en ce qui concerne les activités spatiales, et vers leur pleine application;

- b) Élaboration de pratiques optimales pour une gestion plus sûre du trafic;
- c) Mise au point de mesures visant à renforcer la compréhension et la confiance mutuelles entre les pays menant des programmes spatiaux et les acteurs et à développer les moyens de communication et de consultation entre eux afin d'éviter les accidents et les collisions entre des objets spatiaux;
- d) Le code de conduite dans l'espace serait volontaire et l'Union européenne a estimé qu'il constituait une étape vers un code de conduite international non contraignant pour les activités spatiales.

20. Quelques délégations ont estimé qu'il existait un lien conceptuel clair entre les activités proposées par la France en relation avec la "viabilité à long terme des activités spatiales" et celles que menait l'Union européenne en relation avec le code de conduite. Il était par conséquent essentiel de veiller à une bonne coordination, afin d'éviter les doubles emplois.

21. Quelques délégations ont fait valoir que le lien entre le code de conduite et le droit international de l'espace existant devait être précisé, afin de parer à la menace de fragmentation du droit international.

22. Quelques délégations ont déclaré souhaiter contribuer aux travaux que menaient les experts entre eux sur le code de conduite. Elles étaient d'avis que les intérêts des pays en développement devaient être pris en compte de manière adéquate.

23. Le Comité a estimé que toutes ces questions méritaient d'être examinées plus avant.

4. Nouveaux points qu'il est proposé d'insérer à l'ordre du jour du Comité

24. Le Comité a noté que la proposition faite par la délégation française d'inscrire à l'ordre du jour du Comité à sa cinquante-deuxième session un nouveau point pluriannuel intitulé "Viabilité à long terme des activités spatiales" avait été différée et que la France présenterait une proposition révisée au Comité, à sa cinquante-deuxième session, en 2009.

25. Le Comité a noté une proposition faite par la délégation indienne, avec le soutien d'autres délégations d'inscrire un nouveau point intitulé "L'espace et le changement climatique" à l'ordre du jour du Comité. Le Comité est convenu d'inscrire ce nouveau point à l'ordre du jour du Comité à sa cinquante-deuxième session.

26. Le Comité a noté une proposition faite par la délégation des États-Unis, avec le soutien d'autres délégations, d'inscrire à l'ordre du jour du Comité un nouveau point intitulé "L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies". Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Président de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales devrait faire rapport au Comité sur les travaux de la Réunion interorganisations, et les organismes des Nations Unies devraient être invités à informer le Comité des travaux qu'ils mènent dans le domaine de l'espace. Le Comité est convenu d'inscrire ce nouveau point à l'ordre du jour du Comité à sa cinquante-deuxième session.

5. Statut d'observateur

27. Le Comité a noté que l'Organisation européenne de télécommunications par satellite et l'Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral, qui sont l'une et l'autre des organisations intergouvernementales internationales, avaient demandé le statut d'observateur auprès du Comité, et que la correspondance y relative et les actes constitutifs de ces organisations avaient été communiqués pendant cette session du Comité dans les documents de séance A/AC.105/2008/CRP.4 et A/AC/2008/CRP.7, respectivement.

28. Le Comité a noté aussi que les organisations non gouvernementales suivantes avaient demandé le statut d'observateur permanent auprès du Comité: l'Institut international de droit spatial (IISL), la Secure World Foundation et le Prix international Prince Sultan Bin Abdulaziz pour l'eau. Le Comité était saisi de la correspondance y relative et des actes constitutifs de ces organisations figurant dans les documents A/AC.105/2008/CRP.5, A/AC.105/2008/CRP.6 et A/AC.105/2008/CRP.8, respectivement.

29. Le Comité a décidé de recommander que le statut d'observateur permanent soit octroyé à l'Organisation européenne de télécommunications par satellite et à l'Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral.

30. Le Comité a décidé de recommander que le statut d'observateur permanent soit octroyé à l'Institut international de droit spatial, à la Secure World Foundation et au Prix international Sultan Bin Abdulaziz pour l'eau, étant entendu que, conformément à l'accord du Comité à sa trente-troisième session concernant le statut d'observateur pour les organisations non gouvernementales, et conformément à la pratique établie par le Comité, ces organismes demanderaient le statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

31. Le Comité est convenu qu'il était nécessaire de revoir ses règles et procédures relatives à l'octroi du statut d'observateur permanent, et que les organisations non gouvernementales qui avaient obtenu ce statut auprès du Comité devaient informer ce dernier des progrès qu'elles avaient accomplis dans leurs démarches visant à obtenir le statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

J. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires

32. Le Comité est convenu du calendrier provisoire ci-après pour sa session et celles de ses Sous-Comités en 2009:

	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
Sous-Comité scientifique et technique	9-20 février 2009	Vienne
Sous-Comité juridique	23 mars-3 avril 2009	Vienne
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	3-12 juin 2009	Vienne